

Statuts de l'association "Gens de la Soupe"

Article 1 - Objectifs et siège social

L'association **Gens de la Soupe** fondée le 19 décembre 2001 est un groupe de personnes ayant choisi la soupe pour développer, dans un esprit festif, les valeurs de partage, de rencontre, d'échange entre les générations. Pour ce faire, l'association organise des actions et manifestations culturelles autour de la soupe, notamment le festival de la soupe.

Le projet collectif de l'association est détaillé dans la charte des Gens de la soupe annexée aux présents statuts.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à :

Commune de Florac

Article 2 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- de cotisations
- de subventions
- de recettes provenant de la vente de produits, notamment des produits dérivés du festival, les recettes de buvette et restauration, des frais d'inscription de stages, formations, ateliers, ...
- de services ou de prestations fournies par l'association
- de dons
- de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur

Article 3 - Composition de l'association et adhésions

Font partie de l'association ceux, personnes morales ou physiques, qui :

- S'acquittent annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
- Qui adhèrent aux présents statuts et à la charte des Gens de la soupe.

Le CA peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et de la charte avec avis motivé aux intéressés.

Article 4 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, ou le non renouvellement de la cotisation annuelle, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

Article 5 - Les assemblées générales

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires comprennent tous les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Un adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent. Un adhérent ne peut être porteur que de 2 procurations maximum. Les personnes morales sont représentées par une personne physique et disposent d'une seule voix.

Les membres sont convoqués au moins 2 semaines avant une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par le conseil d'administration qui fixe la date, par courrier simple ou courrier électronique. Les convocations font apparaître l'ordre du jour et la procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire :

Elle se réunit au moins une fois par an. Les scrutins se déroulent à main levée mais doivent se dérouler à bulletin secret si au moins un des membres le demande.

Lors de cette réunion, le conseil d'administration soumet un rapport moral, un rapport d'activité et un rapport financier pour l'année écoulée. L'assemblée générale ordinaire approuve ou rejette ces rapports par un vote.

L'assemblée générale discute des projets et délibère sur les orientations de l'année à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Les membres du CA sont élus par l'assemblée générale. L'élection se fait à bulletin secret.

L'assemblée générale extraordinaire :

Une assemblée générale extraordinaire peut-être convoquée par le conseil d'administration ou sur demande d'au moins 1/4 des membres de l'association. Elle se convoque principalement pour modifier les statuts ou pour prononcer la dissolution de l'association. La présence ou représentation de la moitié des membres est nécessaire pour que l'assemblée puisse délibérer. Si toutefois le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale extraordinaire pourra se réunir la semaine suivante et pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Article 6 - Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration, fonctionnant de façon collégiale, qui représente l'association et veille à la réalisation des buts de l'association tels qu'ils sont définis dans l'article 1 des statuts.

Le conseil d'administration est composé de 8 à 12 membres élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire. Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pas être administrateurs.

Pour se présenter au conseil d'administration, il faut être adhérent depuis au moins un an, en ayant participé à l'organisation des actions de l'association notamment via les commissions, sauf cooptation du conseil d'administration à l'unanimité.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire. Ce remplacement se fait par cooptation d'un suppléant par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au minimum une fois tous les trois mois mais peut se réunir plus souvent si besoin. Il met en œuvre les projets décidés par l'assemblée générale et assure la gestion de l'association.

Le quorum est fixé en termes de présence effective : il est fixé à la moitié des membres du conseil d'administration. Chaque membre peut disposer d'un pouvoir et d'un seul. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les scrutins se déroulent à main levée en règle générale mais doivent se dérouler à bulletin secret si un membre, au moins, le demande.

Tout membre du Conseil d'Administration absent aux réunions plus de deux fois consécutives, sans être excusé, pourra être considéré comme étant démissionnaire de sa fonction. Le conseil d'administration constatera la vacance du poste et pourra procéder à son remplacement.

La répartition des rôles pour organiser les activités de l'association se fait au sein de commissions thématiques, qui sont ouvertes à tous les adhérents. Elles sont force de propositions auprès du conseil d'administration et prennent en charge la mise en œuvre d'actions décidées par ce dernier, chacune selon leur thématique.

La mise en place et l'organisation des commissions sont décidées par le conseil d'administration : thématiques, rôles de chaque commission, fonctionnement et budget disponible.

3 commissions sont obligatoires :

- La commission finance qui a en charge le suivi des dépenses et recettes de l'association, l'élaboration d'un budget prévisionnel proposé au conseil d'administration et l'élaboration des dossiers de demande de subvention.
- La commission représentation qui assure la représentation de l'association auprès des partenaires et collectivités et dans ses actes de la vie civile, et si besoin en justice.
- La commission vie associative qui a en charge l'organisation des assemblées générales et conseil d'administration (calendrier, proposition de l'ordre du jour et envoi après validation du conseil d'administration, convocations, compte-rendu, ...). Elle tient à jour la liste des adhérents et assure la diffusion des informations internes de la vie de l'association.

Ces 3 commissions comptent au moins 2 membres du conseil d'administration.

La répartition des membres du conseil d'administration dans ces commissions se fait lors du 1er conseil d'administration suivant l'assemblée générale.

Article 7 - Les salariés de l'association

Les salariés de l'association peuvent assister avec voix consultatives aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration sauf dans les sujets qui concernent leurs postes.

Article 9 - Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 5, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ANNEXE : Charte des Gens de la soupe

« **Gens de la Soupe** » : groupe de personnes ayant choisi la soupe comme prétexte à la rencontre, au partage et à la fête.

*La soupe est simple, source de créativité, universelle et sans frontière.
La fête réchauffe le cœur, la soupe réchauffe le corps.*

Pour « Gens de la Soupe », la rencontre c'est de l'intergénérationnel, de la mixité et de la diversité. « Gens de la Soupe » tient à l'accueil, la transmission, l'échange et l'accessibilité à tous.

« Gens de la Soupe » aime à faire goûter son pays et goûter celui des autres, en partageant tranches de vie et bons produits, dans un esprit participatif.

La fête c'est nous, la fête c'est vous !

La fête contient plusieurs ingrédients : les gens, la joie, les arts, la créativité, le respect et le plaisir.

L'association « Gens de la Soupe » œuvre dans un esprit non-commercial et se veut indépendante et autonome. Elle privilégie la confiance, la bienveillance et la mise en œuvre de ses valeurs dans son organisation et son fonctionnement.

Faites la Soupe ! Faites la Fête !